

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 497 – AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA
POLICE MUNICIPALE DANS LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le marché d'aménagement des locaux de la police municipale dans la pépinière d'entreprises,

Vu la délibération municipale n°2021-626 en date du 28 septembre 2021 autorisant la signature des contrats et leur notification en date du 22 octobre 2021,

Vu la nécessité de conclure un avenant en plus-value suite à des travaux modificatifs,

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 en plus-value pour le lot n°7 menuiseries intérieures bois, dont le titulaire est l'entreprise ADM BRODU sise 36 la Morinière – 85280 LA FERRIÈRE. La plus-value s'élève à un montant de 6 486,08 € HT (soit 7 783,30 € TTC). Le montant initial du marché étant de 70 658,11 € HT (soit 84 789,13 € TTC), le nouveau montant du marché est porté à 77 144,19 € HT (soit 92 573,03 € TTC). L'écart introduit par l'avenant est donc de 9,18 %.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2022 en investissement.

Article 3 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 1^{er} juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint